



## Déclaration des Ministres européens de l'Education du 18 octobre 2002

Nous, Ministres européens de l'Education, réunis à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, le vendredi 18 octobre 2002, à l'invitation des autorités françaises dans le cadre de la présidence française du Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah (ci-après G.A.I.S.),

Adoptons la présente Déclaration :

1. Tenant compte des déclarations faites lors du Forum International sur l'Holocauste, tenu à Stockholm en janvier 2000, et notamment de la proposition d'organisation d'une « Journée de la mémoire » dans les écoles, formulée à cette occasion par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
2. Réaffirmant notre engagement, pris lors de la 20ème session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education à Cracovie, en Pologne, en octobre 2000, de consacrer dans les écoles une « Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité », à une date choisie selon l'histoire de chaque Etat membre ;
3. Rappelant les Sommets de Vienne (1993) et de Strasbourg (1997), au cours desquels les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont exprimé le besoin d'un renforcement de la compréhension mutuelle et de la confiance entre les peuples ;
4. Ayant à l'esprit la Convention culturelle européenne, signée à Paris le 19 décembre 1954, qui appelle ses Etats signataires à encourager l'étude de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes ;
5. Vu la Recommandation (2001) 15 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXIè siècle ;
6. Vu les conclusions et propositions faites lors des séminaires européens de formation d'enseignants sur « Enseigner l'Holocauste » organisés par le Conseil de l'Europe à Vilnius (Lituanie) et Donaueschingen (Allemagne) ;
7. Ayant pris connaissance des conclusions du Colloque « Enseignement de la Shoah et création artistique », organisé conjointement par le G.A.I.S., la Fondation pour la mémoire de la Shoah et le Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le jeudi 17 octobre 2002 ;

Nous félicitons de la coopération instaurée, dans le domaine de l'éducation, avec le G.A.I.S. et la Fondation pour la mémoire de la Shoah, coopération dont nous souhaitons la poursuite et le développement ;

Sommes résolu à ce que notre action commune vise, par l'enseignement relatif à l'Holocauste et aux crimes contre l'humanité, à prévenir la répétition ou la négation des événements dévastateurs qui ont marqué le siècle dernier ;

Convenons :

- d'établir en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe, une « Journée de la mémoire » dans les établissements scolaires des Etats membres, à partir de 2003, selon les pratiques et priorités nationales ;
- d'accueillir sur une base volontaire des manifestations européennes en relation avec la « Journée de la mémoire » ;

Demandons au Conseil de l'Europe :

- d'assurer le suivi et la mise en oeuvre des dispositions inscrites dans la Recommandation (2001) 15 du Comité des Ministres ;
- de contribuer à l'élaboration de matériel pédagogique à l'intention des enseignants des Etats membres ;
- d'organiser régulièrement, éventuellement en coopération avec les institutions, fondations et autres organismes concernés, des séminaires interdisciplinaires européens pour enseignants, le cas échéant dans le cadre du Programme du Conseil de l'Europe pour la formation continue du personnel éducatif ;
- de mettre en place un réseau européen regroupant les lieux de mémoire, les Fondations, et autres organismes concernés par ce thème, afin d'organiser conjointement des séminaires et des manifestations scientifiques.